



**Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties
au Protocole de Kyoto**

Dix-neuvième session

Bakou, 11-22 novembre 2024

Point 14 de l'ordre du jour

Clôture de la session

**Projet de rapport de la Conférence des Parties agissant
comme réunion des parties au Protocole de Kyoto
sur sa dix-neuvième session**

Rapporteuse : Rochelle Newbold (Bahamas)

TABLE DES MATIÈRES

(À compléter)

I. Ouverture de la session

(Point 1 de l'ordre du jour)

1. La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP), convoquée en application du paragraphe 6 de l'article 13 du Protocole de Kyoto, a tenu sa dix-neuvième session du 11 au 22 novembre 2024 au stade de Bakou, à Bakou (Azerbaïdjan). Mukhtar Babayev (Azerbaïdjan), Président de la dix-neuvième session de la CMP, a ouvert la première séance de la session¹ le 11 novembre².

II. Questions d'organisation

(Point 2 de l'ordre du jour)

A. Adoption de l'ordre du jour

(Point 2 a) de l'ordre du jour)

2. À sa première séance, la CMP a examiné le document FCCC/KP/CMP/2024/1/Add.1, dans lequel figure l'ordre du jour provisoire supplémentaire. Le Président a rappelé les

¹ Les séances de la CMP dont il est fait mention dans le présent document sont des séances plénières.

² La dix-neuvième session de la CMP s'est tenue parallèlement à la vingt-neuvième session de la Conférence des Parties (COP) et à la sixième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA). Les délibérations de la COP et de la CMA font l'objet de rapports distincts. Les délibérations des séances communes de la COP, de la CMP et de la CMA qui ont eu lieu pendant les sessions figurent dans le rapport de la COP et font l'objet de renvois dans les rapports de la CMP et de la CMA.



éléments sur lesquels les Parties s'étaient accordées et qui avaient été présentés à la reprise de la première séance plénière de la vingt-neuvième session de la COP³.

3. Le Président a proposé que l'ordre du jour provisoire supplémentaire de la dix-neuvième session de la CMP soit modifié pour tenir compte de ces éléments, le point 11 étant supprimé.

4. Sur proposition du Président, la CMP a adopté l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour ;
 - b) Élection de membres supplémentaires au Bureau ;
 - c) Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires ;
 - d) Approbation du rapport sur la vérification des pouvoirs.
3. Rapports des organes subsidiaires :
 - a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique ;
 - b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.
4. Notification par les Parties visées à l'annexe I et examen des informations communiquées⁴ :
 - a) Communications nationales ;
 - b) Rapports finals de compilation et de comptabilisation concernant la deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto pour les Parties visées à l'annexe I dont un engagement est inscrit dans la troisième colonne de l'annexe B de l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto.
5. Questions relatives au mécanisme pour un développement propre.
6. Questions relatives au Fonds pour l'adaptation.
7. Questions relatives au renforcement des capacités.
8. Rapport du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre.
9. Rapport du Comité d'examen du respect des dispositions.
10. Rapport sur la table ronde ministérielle de haut niveau sur le renforcement du niveau d'ambition des engagements au titre du Protocole de Kyoto.
11. Questions administratives, financières et institutionnelles.
12. Réunion de haut niveau :
 - a) Déclarations des Parties ;
 - b) Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs.
13. Questions diverses.
14. Clôture de la session.

³ Voir le document FCCC/CP/2024/L.1, par. 6 à 8.

⁴ L'expression « Partie visée à l'annexe I » est définie au paragraphe 7 de l'article 1 du Protocole de Kyoto.

B. Élection de membres supplémentaires au Bureau

(Point 2 b) de l'ordre du jour)

(À compléter)

C. Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires

(Point 2 c) de l'ordre du jour)

5. À la première séance, le Président a informé la CMP que les organes subsidiaires pourraient lui recommander des projets de décision ou de conclusion, pour examen et adoption, au titre des points suivants déjà inscrits à leur ordre du jour :

- Point 4 a) Communications nationales
- Point 5 Questions relatives au mécanisme pour un développement propre, s'agissant des aspects relatifs au fonctionnement du mécanisme pour un développement propre
- Point 7 Questions relatives au renforcement des capacités
- Point 8 Rapport du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre
- Point 11 Questions administratives, financières et institutionnelles

6. Le Président a indiqué que la CMP se réunirait de nouveau au cours de la seconde semaine de la session pour examiner les décisions et conclusions à adopter.

7. La CMP est convenue de procéder conformément aux propositions formulées par le Président.

(À compléter)

III. Points 2 d) à 13 de l'ordre du jour

(À compléter)

IV. Clôture de la session

(Point 14 de l'ordre du jour)

8. À sa xx^e séance, le xx novembre, la CMP a examiné le projet de rapport de la session et, sur proposition du Président, a autorisé la Rapporteuse à en achever l'élaboration, selon les indications données par le Président et avec le concours du secrétariat.

(À compléter)